

RÈGLEMENT VC-482-25

« Décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux et des infrastructures de voirie pour la réalisation de la phase II du développement domiciliaire – secteur aréna et de la rue des Érables »

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 20^e jour du mois de février 2025 à 10 h 30 à l'Hôtel de ville de Clermont, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR LUC CAUCHON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Josée Asselin
Solange Lapointe



MESSIEURS LES CONSEILLERS :

Rémy Guay
François Bergeron
André Bilodeau
Bernard Harvey



Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE la phase I du nouveau développement domiciliaire – secteur aréna est terminée, que tous les terrains pour la construction de résidence unifamiliale ont été vendus et que la Ville est maintenant à l'étape de procéder à la construction de la phase II ;

ATTENDU l'abandon du règlement d'emprunt VC-481-25 afin d'augmenter l'emprunt en vue d'ajouter la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie sur la rue des Érables à proximité du développement domiciliaire – secteur aréna » ;

ATTENDU QUE les coûts totaux pour le projet de construction de la phase II du développement domiciliaire – secteur aréna et de la rue des Érables sont estimés à 2 400 000 \$ dont les détails sont à l'annexe A du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux et qu'elle doit donc procéder par voie d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE l'article 556 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 février 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO VC-482-25 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1. TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil décrète des travaux de construction des services municipaux d'égouts sanitaire et pluvial, des infrastructures de voirie et des travaux connexes pour la réalisation de la phase II du développement résidentiel dans le secteur de l'aréna et de la rue des Érables.

ARTICLE 2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. MONTANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 400 000 \$ sur une période de 40 ans, se détaillant à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4. EMPRUNT DE BILLETS

Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint pour et au nom de la Ville de Clermont.

ARTICLE 5. PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

L'emprunt sera remboursé en quarante (40) ans, le tout conformément au tableau présenté en annexe B.

ARTICLE 6. AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 7. ESTIMATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. AFFECTATION DE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affectera à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toutes les contributions et subventions qui pourraient lui être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

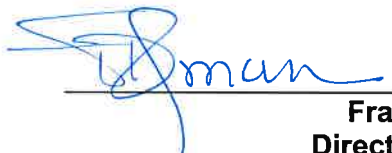
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Adopté à la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, ce 20^e jour du mois de février 2025.


Luc Cauchon
Maire


France D'Amour
Directrice générale

Avis de motion : 17 février 2025
Dépôt du projet de règlement : 17 février 2025
Adoption par le conseil : 20 février 2025
Dépôt au MAMH pour approbation : 20 février 2025
Approbation du MAMH :
Avis public d'entrée en vigueur :
Certificat de publication :

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
DONNÉE À CLERMONT
Ce 20^e jour de février 2025


France D'Amour, directrice générale

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PHASE II ET RUE DES ÉRABLES

TRAVAUX PHASE II	1 700 000 \$
TRAVAUX RUE DES ÉRABLES	450 000 \$
PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER	60 000 \$
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX	30 000 \$
SERVICE LOTISSEMENT - ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	10 000 \$
IMPRÉVUS	150 000 \$
TOTAL	2 400 000 \$

ANNEXE B

MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

VC-482-25

Montant

2 400 000 \$

Période d'amortissement

40

Taux

6.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	2 400 000
1	15 500	144 000	159 500	2 384 500
2	16 400	143 070	159 470	2 368 100
3	17 400	142 086	159 486	2 350 700
4	18 500	141 042	159 542	2 332 200
5	19 600	139 932	159 532	2 312 600
6	20 800	138 756	159 556	2 291 800
7	22 000	137 508	159 508	2 269 800
8	23 300	136 188	159 488	2 246 500
9	24 700	134 790	159 490	2 221 800
10	26 200	133 308	159 508	2 195 600
11	27 800	131 736	159 536	2 167 800
12	29 400	130 068	159 468	2 138 400
13	31 200	128 304	159 504	2 107 200
14	33 100	126 432	159 532	2 074 100
15	35 100	124 446	159 546	2 039 000
16	37 200	122 340	159 540	2 001 800
17	39 400	120 108	159 508	1 962 400
18	41 800	117 744	159 544	1 920 600
19	44 300	115 236	159 536	1 876 300
20	46 900	112 578	159 478	1 829 400
21	49 700	109 764	159 464	1 779 700
22	52 700	106 782	159 482	1 727 000
23	55 900	103 620	159 520	1 671 100
24	59 200	100 266	159 466	1 611 900
25	62 800	96 714	159 514	1 549 100
26	66 600	92 946	159 546	1 482 500
27	70 600	88 950	159 550	1 411 900
28	74 800	84 714	159 514	1 337 100
29	79 300	80 226	159 526	1 257 800
30	84 000	75 468	159 468	1 173 800
31	89 100	70 428	159 528	1 084 700
32	94 400	65 082	159 482	990 300
33	100 100	59 418	159 518	890 200
34	106 100	53 412	159 512	784 100
35	112 400	47 046	159 446	671 700
36	119 200	40 302	159 502	552 500
37	126 300	33 150	159 450	426 200
38	133 900	25 572	159 472	292 300
39	142 000	17 538	159 538	150 300
40	150 300	9 018	159 318	0
Totaux	2 400 000	3 980 088	6 380 088	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.

Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

